

CONTACT :



Deledalle ACF
Assurance-Crédit, Affacturage

www.deledalle.com
contact@deledalle.com
Siret 348 916 354 00015
n° Orias 07000653

Tél : 0 320 819 840
Fax : 0 320 737 938
120, Champs-Élysées – 75008 Paris
6 rue de la Poste BP 289 - 59055 Roubaix Cedex 1

Groupama Assurance-Crédit et les Compléments d'Assurance-crédit Publics CAP / CAP+

Après le CAP, lancé en début d'année, Groupama Assurance-Crédit met à votre disposition aujourd'hui CAP+.

Ces 2 dispositifs gouvernementaux ont pour but de soutenir le crédit Interentreprises, particulièrement exposé dans la crise actuelle, en permettant aux entreprises assurées crédit de bénéficier de garanties complémentaires en cas de réductions (CAP) ou de refus ou résiliation (CAP+) sur leurs acheteurs.

Pour Qui ?

- Le **Complément d'Assurance-crédit Public (CAP)** s'adresse aux entreprises assurées (fournisseurs) qui, sur certains clients (acheteurs), ont eu des réductions par rapport aux garanties en place au 1er octobre 2008, ainsi qu'aux assurés qui souhaitent couvrir un nouveau client pour lequel ils n'obtiendraient qu'une garantie partielle.
- **CAP+** s'adresse aux entreprises assurées concernées par un refus ou une résiliation de garantie sur un acheteur.

Sur quels acheteurs ?

CAP et CAP+ : Les clients doivent avoir leur siège social situé en France métropolitaine ou dans les DOM, avec un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Milliard d'euros.

Pour CAP+, en outre, la probabilité de défaut à un an estimé par l'assureur crédit doit être comprise entre 2 et 6 %.

La mise en place

Les garanties CAP et CAP+ couvrent le non-paiement d'une créance sur un acheteur, dans les mêmes conditions que celles du contrat d'assurance-crédit de base (délai de carence notamment). Elles sont donc proposées sous forme d'avenants au contrat de base.

Le fonctionnement

Dès lors que cet avenant aura été signé, les assurés concernés se verront automatiquement proposer (sur le portail groupama-ac.net ou sur l'avis de décision) une option CAP ou CAP+ pour toute limitation ou tout refus portant sur un client éligible au système.

Ces garanties CAP sont accordées pour une durée incompressible de trois mois, sauf en cas de résiliation de notre part.

A l'issue, toute demande de renouvellement sera réétudiée dans les mêmes conditions qu'une demande initiale.

La garantie CAP sera au maximum égale au montant de la LIMITATION du contrat de base en vigueur sur cet acheteur. Dans tous les cas elle ne peut avoir pour effet de porter la somme des deux garanties :

- à un montant supérieur au montant de l'option en vigueur à la date du 1er octobre 2008,
- ou au montant demandé si la première demande sur cet acheteur est intervenue postérieurement.

CONTACT :



Deledalle ACF

Assurance-Crédit, Affacturage

www.deledalle.com
contact@deledalle.com
Siret 348 916 354 00015
n° Orias 07000653

Tél : 0 320 819 840
Fax : 0 320 737 938
120, Champs-Élysées – 75008 Paris
6 rue de la Poste BP 289 - 59055 Roubaix Cedex 1

La garantie CAP+ est accordée lorsque aucune garantie n'est délivrée sur un acheteur (refus ou résiliation).

Les acheteurs sont répartis en 2 catégories, déterminées à partir du taux de défaillance estimé :

- Catégorie 1 (acheteurs avec une probabilité de défaut comprise entre 2 et 4 %) : le plafond est de 3 fois les fonds propres ou 3 fois le capital social pour les entreprises de moins de 18 mois, dans la limite de 200 K€.
- Catégorie 2 (acheteurs avec une probabilité de défaut comprise entre 4 et 6 %) : le plafond est de 3 fois les fonds propres ou 3 fois le capital social pour les entreprises de moins de 18 mois, dans la limite de 100 K€.

Au cas où les fonds propres ne seraient pas connus, et/ou pour les acheteurs ayant créé leur entreprise depuis moins de 18 mois, le montant pris en compte sera de trois fois le capital social. A défaut (auto entrepreneurs, personnes physiques,...), un montant forfaitaire de 60 000 € sera retenu (soit 3 X 20 000 €).

Modalité d'application

Les garanties CAP et CAP + prennent effet au jour où elles sont accordées et s'appliquent aux livraisons effectuées et facturées à compter de cette date.

Modalités d'indemnisation

CAP : la quotité garantie ne peut excéder 90 % des montants garantis

CAP+ : la quotité garantie ne peut excéder 80 % des montants garantis

Le tarif

Le paiement se fait par prélèvement trimestriel. Les taux de prime s'élèvent à :

CAP : 1,5 % annuel (0,125 % mensuel) du montant du CAP sur la durée de la garantie.

CAP+ : 2,4 % annuel (0,2 % mensuel) du montant du CAP sur la durée de la garantie

Comment en bénéficier

Vous devrez obligatoirement faire vos demandes de garantie CAP et CAP+ sur le site www.groupama-ac.net.

- Vous avez déjà signé une garantie CAP : Il vous suffit de signer l'avenant CAP+.
- Vous souhaitez bénéficier des garanties CAP et CAP+ : vous devez signer les 2 avenants + l'autorisation de prélèvement.

Ces documents sont à retourner par courrier à :

Groupama Assurance-Crédit – Département Souscription
5/7 rue du Centre
93199 Nolsy-le-Grand Cedex

Dès Que Groupama Assurance-Crédit reçoit l'avenant signé, vous pouvez bénéficier de ce complément de garantie sur les clients éligibles.



Assurance-Crédit